

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt et un le 28 septembre à 19H30, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, au foyer familial, 43 avenue Napoléon, sous la présidence de Roger GRIMAUD, son Maire.

Sont présents : Roger GRIMAUD, Bernard LONG, Carole LAMBOGLIA, Jacques PUGLIA, Mélodie GAILLARD, Régine PEYROT, Catherine MAILLET, Jean-Christian GRIMAUD, David FERAUD, Yannick BERTRAND, Aurélie BONNET, Eva SIROT, Thierry PLETAN, Franck LAGIER ;

Sont absents : Mikaël GARNIER (procuration à Jacques PUGLIA), Carlos BRITO DE MEDEIROS (procuration à Carole LAMBOGLIA), Géraldine MACE (pouvoir à Mélodie GAILLARD), Mickaël FAVAZZO (procuration à Yannick BERTRAND), Martine FLOUROU (pouvoir à Eva SIROT).

Le conseil municipal procède ensuite à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15.

Secrétaire de séance : Aurélie BONNET

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2021

Approbation à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, du PV du conseil municipal du 14 juin 2021.

Délibération n°2021-085 – Changement définitif du lieu de réunion du conseil municipal

M. le Maire indique que l'exiguïté de la salle du conseil municipal en mairie ne permet pas la réunion des conseils municipaux dans de bonnes conditions.

M. le Maire propose de définir la salle du foyer familial (43 avenue Napoléon 05110 La Saulce) comme lieu de réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** de définir la salle du foyer familiale (43 avenue Napoléon 05110 La Saulce) comme lieu de réunion du conseil municipal.

Délibération n°2021-086 – Centre Communal d'Action Sociale – Election des administrateurs

VU les articles L123-4 et suivants et R123-7 à R123-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

M. le Maire rappelle que le conseil d'administration de la Saulce est composé de 10 administrateurs. A la suite de la démission d'un administrateur élu il convient de procéder de nouveau à l'élection des membres élus.

M. le Maire rappelle que la désignation des membres se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Le scrutin est secret.

1. Il est indiqué par le Maire que chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Le Maire propose de faire une liste commune.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :
✓ **approuve** le principe d'une liste commune.
2. Le Maire propose aux conseillers de procéder au scrutin public.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :
✓ **approuve** le principe du scrutin public ;
3. Le Maire propose la liste suivante :
 1. Jacques PUGLIA
 2. Carla BRITO DE MEDEIROS
 3. Mickaël FAVAZZO
 4. Mélodie Gaillard
 5. Martine FLOUROU

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés approuve la liste ci-dessus.

Délibération n°2021-087 – Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (extension du périmètre : actes de commande publique et urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle que la convention présentée au conseil municipal le 21 novembre 2016 permet à la commune de transmettre certains de ses actes à la Préfecture par voie dématérialisée.

Le présent avenant a pour objet d'une part, de prendre en compte la modification du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département en l'élargissant aux actes de la commande publique et certains actes d'urbanisme (fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets) et d'autre part, de préciser la procédure des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité.

Il est proposé aux conseillers **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et **d'autoriser** le Maire à le signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et **autorise** le Maire à le signer.

Délibération n°2021-088 – Budget principal 2021 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal 2021 a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements budgétaires.

La décision modificative n°2 (jointe en annexe) intervient comme suit :

- Ajustement du chapitre 012 (Dépenses de personnels) en dépenses afin de permettre la rémunération des agents de la Maison France Services
- Ajustement du chapitre 011 (Charges à caractère général) en dépenses pour le rattrapage de factures 2020 et abondement de divers comptes (livraisons repas...)

- Ajustement de l'opération 30 Divers pour les travaux de la porte d'entrée des bureaux de la Maison France Services
- Ajustement des dépenses imprévues de la section d'investissement et de fonctionnement

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal tel que présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **adopte** la décision modificative n°2 du budget principal.

Délibération n°2021-089 – Subventions – Associations – Attribution

Par délibération n°2021-031, le conseil municipal du 29 mars 2021 votait une somme globale au budget principal de la Commune et affectait au compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, une somme de **30 000,00 €**.

La commission « Culture, animations, sports et loisirs » s'est réunie le 15 septembre dernier pour étudier les demandes et proposer les attributions suivantes :

	Associations	Propositions
1	Amicale des Sapeurs-Pompiers	700,00
2	Association Saulcetièrre Sportive et culturelle	5 000,00
3	Chorale l'eau vive	1 100,00
4	Club Bouliste	700,00
5	ACCA	300,00
6	Football Club de la Saulce	6 500,00
7	La Saulce Animation	8 900,00
8	Les Ailes Saulcetièrre	400,00
9	Pom' Dorée	1 100,00
10	Heaven's sound	200,00
	TOTAL	24 900,00

Il est proposé aux conseillers municipaux **d'approuver lesdites attributions**

Il est procédé au vote, ligne par ligne.

1. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à l'amicale des sapeurs-pompiers une subvention de 700,00 €.

2. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à l'association Saulcetièrre Sportive et culturelle une subvention de 5 000,00 €.

3. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à la chorale « L'eau vive » une subvention de 1 100,00 €.

4. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Régine Peyrot, qui a quitté la salle, ne participe pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** au « Club bouliste » une subvention de 700,00 €.

5. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à l'association ACCA une subvention de 300,00 €.

6. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la **majorité** par 15 voix pour et 4 voix contre (Eva SIROT, Martine FLOUROU, Franck LAGIER, Thierry PLETAN), les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** au « Football Club de la Saulce » une subvention de 6 500,00 €.

7. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, Catherine Maillet, qui a quitté la salle, ne participe pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à « La Saulce Animations » une subvention de 8 900,00 €.

8. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** aux « Ailes Saulcetières » une subvention de 400,00 €.

9. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, Bernard Long, qui a quitté la salle, ne participe pas au vote, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à « La Pom'Dorée » une subvention de 1 100,00 €.

10. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à « Heaven's sound » une subvention de 200,00 €.

Mickaël FAVAZZO entre dans la salle.

Délibération n°2021-090 – Loyer du cabinet médical

M. le Maire et Jean-Christian GRIMAUD quittent la salle.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le cabinet médical n'est actuellement pas occupé et ce depuis plus de 5 ans.

Les habitants de la Saulce, manifestent régulièrement leur souhait de voir un nouveau médecin s'installer dans le village. Cette préoccupation est d'autant plus prégnante chez nos anciens, pour lesquels il est difficile et contraignant de se rendre à Tallard ou à Gap en raison de leurs difficultés à se déplacer et de la fréquence des consultations que leur état nécessite. De plus les médecins de ces localités sont débordés et ont du mal à dégager du temps pour les patients extérieurs. Cette carence de médecin généraliste dans le village pose un problème de santé publique avec en particulier la difficulté pour les habitants d'avoir un médecin traitant, une consultation dans des délais raisonnables, etc...

Par ailleurs depuis plusieurs années la commune cherche à recruter sans succès un médecin généraliste et cela comme bien d'autres communes.

C'est pourquoi, afin de palier à ce manque préjudiciable aux populations et afin d'encourager l'installation de nouveaux médecins, il est proposé de fixer un montant du loyer du cabinet médical progressif dans le temps selon l'échéancier suivant

- 50 € par mois la 1^{ère} année
- 100 € par mois la 2^{ème} année
- 250 € par mois la 3^{ème} année
- 400 € par mois la 4^{ème} année
- 575 € par mois la 5^{ème} année et les suivantes

Il est proposé aux conseillers **d'approuver** le montant du loyer du cabinet médical selon l'échéancier ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, M. le Maire et Jean-Christian GRIMAUD ne participent pas au vote, **approuve** le montant du loyer du cabinet médical selon l'échéancier ci-dessus.

Délibération n°2021-091 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'accueil France Services
- Durée des contrats : 12 mois (renouvelable sous condition)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'accueil France Services
- Durée des contrats : 12 mois (renouvelable sous condition)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Bernard LONG donne procuration à M. le Maire et quitte la séance.

Délibération n°2021-092 – Année scolaire 2021-2022 – Effectifs périscolaires – Création de postes non permanents

Afin d'assurer l'encadrement des enfants pendant les temps d'activités périscolaires et d'effectuer des tâches de ménage, il est nécessaire de procéder à des recrutements d'intervenants périscolaires durant l'année scolaire 2021/2022.

Ces agents contractuels sont recrutés en contrat à durée déterminée, sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité, en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ils sont rémunérés par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le besoin concerne des intervenants supplémentaires pour animer des activités périscolaires (garderie du matin, temps méridien, garderie du soir) et effectuer des tâches de ménage.

Par ailleurs, les enseignants intervenants au sein des écoles de la commune peuvent également assurer des heures d'études surveillées ou de surveillances (Décret 82- 979 du 19 novembre 1982).

Il est proposé aux conseillers **d'approuver** :

- le recrutement pour l'année scolaire 2021/2022 d'animateurs périscolaires contractuels non permanents
- l'intervention et la rémunération des enseignants de la commune pour la réalisation d'heures d'études surveillées avec aide aux devoirs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** :

- le recrutement pour l'année scolaire 2021/2022 d'animateurs périscolaires contractuels non permanents
- l'intervention et la rémunération des enseignants de la commune pour la réalisation d'heures d'études surveillées avec aide aux devoirs

Délibération n°2021-093 – Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et des communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **DELIBERE** :